



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 3 mars 2025, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, François Robitaille, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

Absence : M. Michel L'Heureux

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

46-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

47-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses :	410 986,81\$;
Salaires nets :	147 203,40\$;

48-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4. CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- Déploiement couverture cellulaire - Réponse de Vidéotron;
- MTMD - Signalisation carrefour routes 218 et 173;
- Demande de transport en commun;
- MTMD - Interdiction virage à droite au feu rouge routes 218 et 173;
- Passion FM - Renouvellement de l'adhésion;
- Société historique de Bellechasse - Renouvellement de l'adhésion;
- Municipalité de Sainte-Christine - Demande d'appui Code sécurité routière;
- Conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches;
- Syndicat des propriétaires forestier de la région de Québec.



4.1 Passion FM – Renouvellement de l’adhésion

49-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU de renouveler l’adhésion comme membre à Radio Bellechasse-Etchemins pour l’année 2025 au coût de 40\$.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

4.2 Société historique de Bellechasse – Renouvellement de l’adhésion

50-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU de renouveler l’adhésion comme membre à la Société historique de Bellechasse pour l’année 2025-2026 et l’année 2026-2027 au coût de 150\$.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

4.3 Conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches

CONSIDÉRANT que le territoire de la Chaudière-Appalaches est vaste et qu’il couvre 136 municipalités en milieu rural, urbain et périurbain avec des particularités et aspirations spécifiques;

CONSIDÉRANT que les défis et les besoins de notre territoire en matière de développement culturel imposent des actions et des services spécifiques correspondant à notre propre réalité;

CONSIDÉRANT que Chaudière-Appalaches est l’une des deux seules régions à ne pas avoir son propre Conseil régional de la culture;

CONSIDÉRANT que les Conseils régionaux de la culture ont le rôle de soutenir le milieu culturel dans chacune des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la création d’un Conseil régional de la culture propre à la Chaudière-Appalaches permettra de se donner des moyens de soutenir et d’accompagner les artistes et les organismes de notre région, de cibler nos véritables besoins et de trouver ensemble des solutions adaptées à nos réalités régionales pour développer nos milieux artistiques, culturels et patrimoniaux.

51-25

IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU :

1. que la Municipalité de Saint-Henri appuie l’organisme Culture Chaudière-Appalaches dans sa démarche de fondation et de reconnaissance à titre de Conseil régional de la culture en Chaudière-Appalaches, et ce, pour promouvoir le développement culturel de notre région et valoriser notre identité culturelle dans toute sa diversité.



2. que cette résolution soit transmise à Monsieur Bernard Drainville, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, à Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications ainsi qu'à Madame Stéphanie Lachance, députée de la MRC de Bellechasse.

3. que cette résolution soit transmise au Comité fondateur de Culture Chaudière-Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

5.1 Refinancement STEFE 52

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Henri souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 776 000 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
491-10	75 800 \$
623-18	152 000 \$
623-18	162 000 \$
638-19	376 000 \$
640-19	174 200 \$
696-23	1 696 000 \$
697-23	25 000 \$
712-24	244 000 \$
713-24	871 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 623-18, 638-19, 640-19, 696-23, 697-23, 712-24 et 713-24, la Municipalité de Saint-Henri souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

52-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 mars 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);



4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 14951
235 RUE COMMERCIALE
ST-HENRI-DE-LEVIS, QC
G0R 3E0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Henri, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 623-18, 638-19, 640-19, 696-23, 697-23, 712-24 et 713-24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.2 Acquisition immeuble excédentaire MTMD - Autorisation de signature de l'acte de vente

53-25

IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, M. Germain Caron et le directeur général, M. Jérôme Fortier, à signer l'acte de vente à intervenir pour l'acquisition du lot 3 957 159 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la somme de 29 270,00\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.3 Mandat Équité salariale

À la suite de demandes d'offres de service effectuées auprès de trois firmes dans le cadre du maintien de l'équité salariale à réaliser d'ici la fin de l'année 2025, le greffier-trésorier recommande l'offre la plus basse aux membres du conseil.



54-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'octroyer le mandat pour le maintien d'équité salariale de la Municipalité de Saint-Henri à Lussier pour un montant de 4 275\$ représentant un nombre d'heures estimées de 19 heures à 225,00\$/heure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.4 Programmation finale TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

55-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU que

1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
3. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
6. La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



5.5 Mandat de caractérisation de l'amiante bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri doit se conformer au chapitre SP 3280 - Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations émis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public et faisant partie des normes comptables pour le secteur public;

CONSIDÉRANT que la démarche consiste à faire l'inventaire et l'évaluation des immobilisations corporelles pour lesquelles des Obligations liées à la mise hors service pourraient être comptabilisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de commencer à faire cet inventaire et évaluation des immobilisations corporelles;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 12 500\$ a été mis au budget afin de commencer cette démarche;

CONSIDÉRANT que deux firmes ont soumis des prix et que le Groupe GESFOR, Poirier, Pinchin offre les plus bas coûts pour ce type d'analyse;

56-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat au Groupe GESFOR, Poirier, Pinchin pour un montant de 12 500\$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.6 CPE L'Amhironnelle - 3^e installation

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait beaucoup de démarches et a été un agent facilitateur pour obtenir un terrain pour la construction d'une 3^e installation d'un Centre de la petite enfance à Saint-Henri;

CONSIDÉRANT qu'à l'endroit où sera implantée cette 3^e installation, il existe une réglementation sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) qui exige de créer une entrée de ville dynamique, conviviale, esthétique et distinctive tout en optimisant une offre de service accessible à tous les modes de transports;

CONSIDÉRANT que les exigences d'un P.I.I.A. peuvent apporter certains coûts supplémentaires à la construction;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée aux membres du conseil afin de payer les coûts supplémentaires à la construction que peuvent apporter les exigences d'un P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a déjà fait des efforts monétaires en construisant la deuxième installation d'un Centre de la petite enfance à Saint-Henri;

CONSIDÉRANT que les exigences du P.I.I.A. font partie de la réglementation d'urbanisme de Saint-Henri ainsi que pour l'émission d'un permis de construction;



57-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri ne participera pas aux frais relatifs aux exigences de sa réglementation concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE la Municipalité de Saint-Henri est prête à revoir certaines exigences par rapport à sa réglementation concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale qui pourraient amoindrir certains frais supplémentaires sans affecter les objectifs de cette réglementation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.7 Modification du Règlement 568-15 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés pour préciser les règles concernant les stationnements pour la recharge de véhicules électriques – Adoption du Règlement n°728-25

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2025 par la conseillère Julie Dumont et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance par le conseiller Bruno Vallières;

58-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 728-25 intitulé « Règlement ayant pour but de modifier le Règlement 568-15 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés en précisant les règles concernant les stationnements pour la recharge des véhicules électriques » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La section 7.5 « Le stationnement » du Règlement n° 568-15 est modifiée par l'ajout de l'article 7.5.11 « Stationnements réservés aux véhicules électriques en recharge » avec le texte suivant :

« Seuls les véhicules routiers électriques et les véhicules routiers hybrides rechargeables peuvent être immobilisés dans un espace réservé à la recharge en énergie. Ils ne peuvent toutefois y être immobilisés que s'ils sont branchés à la borne de recharge ».

ARTICLE 2

L'annexe J concernant les stationnements interdits du Règlement n° 568-15 est modifiée par l'ajout de la section suivante :

Stationnements réservés aux véhicules électriques en recharge :

- Centre récréatif de Saint-Henri (120 rue Belleau) : 4 stationnements
- Mairie de Saint-Henri (219 rue Commerciale) : 1 stationnement

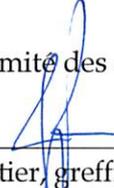


ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.


Germain Caron, maire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents


Jérôme Fortier, greffier-trésorier

5.8 Projet de planification des besoins d'espace 2026-2036 – Centre de service scolaire des Navigateurs

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Henri ont pris connaissance du Projet de planification des besoins d'espace 2026-2036 du Centre de services scolaire des Navigateurs;

CONSIDÉRANT que cette planification des besoins reflète bien les besoins pour les années à venir;

59-25 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU de transmettre un avis favorable au Centre de services scolaire des Navigateurs concernant sa planification des besoins d'espace 2026-2036.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.9 Renouvellement des assurances 2025-2026

60-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU de renouveler le contrat d'assurances municipales 2025-2026 avec la Mutuelle des municipalités du Québec au montant de 191 352,77\$ tel qu'il a été déposé à la table du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.10 Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement sur le Règlement n° 726-25

Le greffier-trésorier dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement n° 726-25 intitulé « Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 885 000\$ ».

6. DOSSIER(S) – SERVICES PUBLICS

6.1 Achat d'une benne à fond plat, de type quatre-saisons et d'une gratte à sens unique – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une benne à fond plat de type quatre-saisons et d'une gratte à sens unique;



CONSIDÉRANT les résultats obtenus :

COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (incluant les taxes)
Groupe Deziel	86 978,59\$
Robitaille Équipements inc.	98 407,10\$

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme est celle de Groupe Deziel au montant de 86 978,59\$\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que le montant de la dépense nette est de 79 425\$ et il reste un montant dans le règlement d'emprunt de 43 000\$;

CONSIDÉRANT que la gratte à sens unique n'était pas prévue dans le règlement, mais qu'elle est tout de même nécessaire (un montant de 13 440\$ taxes nettes incluses sera payable dans le budget régulier de déneigement). Le montant restant de 22 985\$ taxes nettes incluses sera réparti à parts égales dans le budget de déneigement (330) et dans celui de voirie (320);

61-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une benne à fond plat de type quatre-saisons et d'une gratte à sens unique à Groupe Deziel au montant de 86 978,59\$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.2 Véhicule incendie

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri devra remplacer son camion autopompe dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT qu'elle demande au Comité intermunicipal en sécurité incendie et civile de pouvoir utiliser le camion Durango 2014 appartenant aux trois municipalités durant l'absence de son camion autopompe;

62-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de demander au Comité intermunicipal en sécurité incendie et civile de pouvoir utiliser le camion Dodge Durango 2014 selon certaines conditions établies avec les deux autres municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.3 Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable – Mise à jour au 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, la Municipalité se doit d'adopter un plan visant à déterminer si certains secteurs de notre municipalité sont à prioriser en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable;



CONSIDÉRANT que les actions qui en découlent permettront de planifier les travaux à effectuer et d'apporter les mesures de correction nécessaires au besoin et de tenir informés les citoyens de l'état d'avancement du plan;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri partage la préoccupation du gouvernement à l'égard de la présence possible de plomb dans l'eau potable et s'engage, par ce plan, à intervenir de manière préventive pour réduire celle-ci, le cas échéant;

63-25 IL EST PROPOSE PAR: François Robitaille

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter et d'appliquer le Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable - Mise à jour au 31 décembre 2024 tel qu'il a été déposé à la table du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6.4 Services d'ingénierie réfection d'une partie du chemin des Îles et construction d'une nouvelle usine d'épuration - Adoption des critères d'évaluation des soumissions

64-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'accepter les critères d'évaluation pour les services d'ingénierie réfection d'une partie du chemin des Îles et construction d'une nouvelle usine d'épuration tels qu'ils ont été déposés à la table du conseil municipal et de lancer l'appel d'offres sur invitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure - 129 rue Commerciale

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'immeuble du 129 rue Commerciale (lot 2 358 784) visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT que le garage de 18'x38' a été construit en 1993 à la suite de l'émission du permis n°128-93;

CONSIDÉRANT qu'une partie du garage a été implantée jusqu'à 0,83 mètre de la limite de propriété latérale alors que la norme de l'époque ainsi que la norme de l'actuel article 36 du Règlement de zonage n°409-05 est de 1 mètre ;

CONSIDÉRANT que la situation perdure depuis 1993 sans avoir été relevée et que seule une petite partie à l'arrière du garage empiète dans la marge de recul prescrite ;

CONSIDÉRANT que le déplacement du garage représenterait un effort déraisonnable considérant la nature de la dérogation et de son absence d'impact sur la jouissance du droit de propriété de l'immeuble voisin ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;



65-25 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure déposée pour l'immeuble au 129 rue Commerciale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.2 PPCMOI - 310 À 312 CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ (LOT 6 408 342)

CONSIDÉRANT qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposé par Sylvain Marceau visant à rendre conforme un usage multifamilial de trois logements;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a obtenu le permis de construction COL210008 afin d'ériger un immeuble bifamilial sur la propriété en question ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a effectué des travaux d'ajout d'un troisième logement au sous-sol sans permis ;

CONSIDÉRANT que cette demande doit être analysée comme s'il s'agissait d'une nouvelle demande, avec la réglementation actuelle, et non comme une demande de régularisation d'un usage déjà établi ;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande a été effectuée en considérant les deux éléments dérogatoires suivants :

- le frontage de l'emplacement est de 21,39 mètres alors que l'article 16 du Règlement de lotissement n°412-05 prévoit un frontage minimum de 22 mètres ;
- l'usage multifamilial n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone 130-M selon l'article 18 du Règlement de zonage n°409-05 et de sa Grille des spécifications ;

CONSIDÉRANT que les éléments suivants doivent être modifiés afin de se conformer aux normes du Règlement de zonage n°409-05 attribuées aux immeubles d'habitation à multilogement :

- Les stationnements en marge avant doivent être retirés et déplacés en cour arrière afin de se conformer à l'article 52.3 ;
- L'allée de circulation doit être élargie à 6 mètres sur toute sa longueur afin de se conformer à l'article 52.3 ;
- Une rangée d'arbres doit être plantée en bordure du lot 6 408 341 afin de se conformer à l'article 87.1 ;
- Deux autres arbres doivent être plantés, dont un second en cour avant, afin de se conformer à l'article 54 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande a été effectuée en fonction de l'orientation 8 du Plan d'urbanisme selon les éléments suivants :

- Les dimensions du lot, soit une largeur de 36,31 m et une superficie de 1 260,8 m², sont suffisantes pour permettre d'intégrer l'usage ainsi que les mesures d'atténuation ;
- L'emplacement se situe dans une zone mixte autorisant les immeubles commerciaux et résidentiels de faible densité ;
- L'accès s'effectue par une route régionale propice à accueillir un flot de circulation supplémentaire sans nuire au secteur ;



- L'emplacement est borné par des usages divers, soit un garage de mécanique, un duplex, une résidence unifamiliale et une parcelle en culture ;
- L'impact sur le voisinage demeure limité considérant que l'ajout du logement s'effectue au sous-sol d'un duplex et sera atténué par une végétalisation de l'emplacement ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse n'interdit pas les immeubles multifamiliaux de trois logements sur cet emplacement situé à l'intérieur d'un îlot déstructuré autorisé à la décision 351527 de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT la recommandation majoritaire du comité consultatif d'urbanisme;

66-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'autoriser le premier projet de règlement concernant le PPCMOI déposé par Sylvain Marceau sur le lot 6 408 342, mais recommande également :

- de transmettre un constat d'infraction au montant maximum pour les travaux effectués sans permis ;
- d'exiger des plans d'architecte ou de technologue en bâtiment afin de valider la conformité du logement au Code du bâtiment et au Code de sécurité ;
- de remplacer le garde-corps latéral gauche du balcon supérieur par un muret d'intimité ;
- de s'assurer que les modifications nécessaires à l'aire de stationnement, à la végétation et au muret d'intimité soient effectuées dans un délai de 3 mois.

Le vote est demandé par le conseiller Bruno Vallières.

Pour : Richard Turgeon, Julie Dumont, François Robitaille et Gervais Gosselin

Contre : Bruno Vallières

Adoptée à la majorité des conseillers présents

7.3 PPCMOI - 13 RUE LALIBERTÉ (LOTS 2 358 515 ET 2 358 524)

CONSIDÉRANT qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposé par Richard Demers visant la création d'un ensemble immobilier par la fusion des lots 2 358 515 et 2 358 524 comprenant la résidence actuelle ainsi que la construction d'un immeuble multifamilial de quatre logements;

CONSIDÉRANT que la fusion des lots 2 358 515 et 2 358 524 créerait un lot unifié d'une superficie de 1 396,3 m² et de 23,62 m de large ;

CONSIDÉRANT que ce lot créé serait à l'intérieur de la zone 9-Ha ;

CONSIDÉRANT qu'un immeuble multifamilial de quatre logements serait construit dans la cour arrière de la résidence actuelle qui serait conservée ;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande considère les six éléments dérogatoires suivants :

- L'usage multifamilial n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone 9-Ha selon l'article 18 du Règlement de zonage n°409-05 et de sa Grille des spécifications ;



- La superficie de l'emplacement est de 1 396,3 m² alors que l'article 16 du Règlement de lotissement n°412-05 prévoit une superficie minimale de 1 500 m² pour un tel projet ;
- Un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain selon l'article 15 du Règlement de zonage n°409-05 ;
- L'immeuble principal se doit d'avoir une façade sur une rue selon l'article 27 du Règlement de zonage n°409-05 ;
- Le stationnement n'est pas autorisé dans la marge avant pour un usage multifamilial selon l'article 52.3 du Règlement de zonage n°409-05 ;
- L'aire de stationnement ne peut être aménagée à moins de 1 mètre des limites de propriété pour un usage multifamilial selon l'article 52.3 du Règlement de zonage n°409-05 ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'atténuation suivantes seraient effectuées :

- L'accès à la rue serait réduit de 10,5 m à 6 m ;
- La nouvelle construction se limiterait à deux étages alors que le rez-de-chaussée serait au niveau du sol ;
- Des murets d'intimité seraient installés du côté nord des balcons afin de satisfaire les exigences du Règlement sur les PIIA ;
- Trois arbres seraient plantés, dont deux en cour avant, afin de se conformer à l'article 54 du Règlement de zonage ;
- Une haie de cèdre et une clôture opaque seraient installées le long des limites de terrain latérales afin de se conformer à l'article 87.1 du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que cette section de la zone 9-Ha, à l'Ouest de la rue Laliberté, démontre certaines caractéristiques favorables à une requalification urbaine dans son avenir, et ce, considérant la présence de grands terrains sous-utilisés et d'usages disparates qui la composent et qui l'entourent, mais que ce projet ne démontre pas une vision d'ensemble d'une telle requalification ;

CONSIDÉRANT que le lot en question est actuellement borné latéralement par des habitations unifamiliales et que la superficie et la largeur de l'emplacement ne permettent pas une intégration douce et harmonieuse par rapport à son environnement immédiat ;

CONSIDÉRANT que le lot en question est à l'intérieur d'un environnement boisé et qu'une implantation aussi compressée entraînerait un déboisement total et affecterait les arbres bien au-delà des limites de propriété ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas l'adoption du premier projet de résolution pour le projet déposé;

67-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU de ne pas autoriser le premier projet de règlement concernant le PPCMOI déposé par Richard Demers sur les lots 2 358 515 et 2 358 524.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



7.4 Projet de règlement n° P25-01 omnibus affectant la zone 32-I (parc industriel)

7.4.1 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Julie Dumont qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 409-05 ainsi que sa Grille des spécifications, le Règlement sur les usages conditionnels n° 411-05 et le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 408-05.

7.4.2 Présentation et dépôt du projet de règlement P25-01

Le conseiller Gervais Gosselin dépose à la table du conseil et présente aux membres du conseil municipal un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 409-05 ainsi que sa Grille des spécifications, le Règlement sur les usages conditionnels n° 411-05 et le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 408-05. L'objectif de ces modifications est d'intégrer le parc industriel (zone 32-I) à la réglementation municipale.

7.4.3 Adoption du premier projet de règlement P25-01

68-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 409-05 ainsi que sa Grille des spécifications, le Règlement sur les usages conditionnels n° 411-05 et le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 408-05 et de soumettre ce projet de règlement à une consultation publique à la prochaine séance du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.5 Projet de règlement n° P25-02 modifiant le règlement de zonage n° 409-05 et le Règlement relatif au Projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 482-09

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Versement de l'acompte à Mobilis Élévateur inc.

69-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de verser un acompte de 40%, soit un montant de 20 000\$, à Mobilis Élévateur inc. pour la commande de la plate élévatrice pour personne à mobilité réduite pour le Centre récréatif. Cette dépense est prévue au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



9.2 Achat d'un conteneur et de bacs récupérateurs pour les résidus domestiques dangereux à l'écocentre

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement nous oblige à avoir un abri fermé ainsi que de bacs récupérateurs pour les résidus domestiques dangereux à l'écocentre municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un conteneur métallique ainsi que de bacs récupérateurs en cas de déversement des résidus domestiques dangereux;

70-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de procéder à l'acquisition d'un conteneur métallique au coût de 11 400\$ plus taxes ainsi que de bacs récupérateurs pour un montant de 2 500\$ plus taxes. Les dépenses sont prévues au poste 02-451-10-643.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9.3 Rencontre citoyenne le 14 avril 2025 à 19h

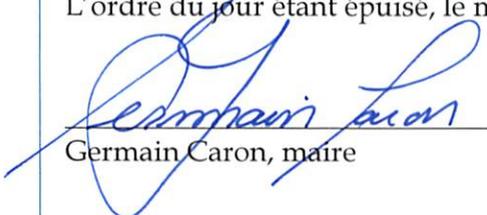
Le maire invite les citoyens à la prochaine rencontre citoyenne le 14 avril 2025, à 19h, au Centre récréatif où plusieurs points d'informations sur divers sujets municipaux seront donnés aux citoyens.

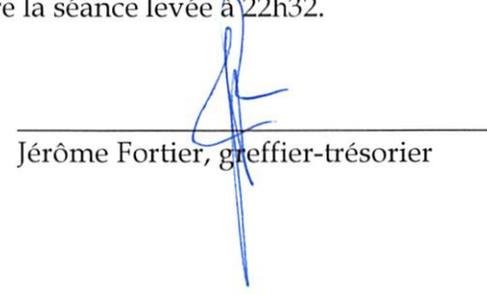
10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux interrogations des citoyens présents dans la salle.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 22h32.


Germain Caron, maire


Jérôme Fortier, greffier-trésorier